

N°02 du 20 Septembre 2018

Charles NDAGIJIMANA

***Président de la Cour constitutionnelle, magistrat
partial doublé de militantisme zélé au service de
pouvoir***



M. Charles Ndagijimana

« L'histoire a démontré que, indépendamment du contenu des textes légaux, les hommes de caractère ont gardé intacte leur indépendance, en dépit des menaces ou des sollicitations. L'on a affirmé, à juste titre, que toute la valeur du pouvoir judiciaire dépend de ceux qui l'exercent¹ ».

¹Apostu, I., *L'indépendance juridique des juges et l'application unitaire de la loi*, s.d, p.4.
<http://www.juridica-danubius.ro/continut/arhiva/A12.pdf>.

Editorial

Alors qu'en date du 17 septembre 2018, le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU tenait à Genève un dialogue interactif avec les trois membres de la Commission d'enquête sur le Burundi, lors de la 39^{ème} session dudit Conseil, le Procureur Général de la République, Sylvestre Nyandwi, animait de son côté, à la même date, un point de presse à Bujumbura.

L'objet de cette sortie médiatique du Procureur Général de la République était faire « *un démenti formel sur toutes les affirmations gratuites contenues dans le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU sur le Burundi mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies* »² Il s'insurge notamment contre « *les auteurs du rapport mensonger qui ont osé affirmer qu'une étude approfondie du système judiciaire a prouvé l'absence de l'indépendance de la justice au Burundi. Celle-ci est caractérisée notamment par un contrôle institutionnel du pouvoir exécutif sur les juges et les juridictions* »³

Cependant, ce point de vue du Procureur Général de la République sur l'indépendance de la justice au Burundi reste sujet à controverse voire contraire à la réalité.

Dans le tout premier numéro de ce bulletin sorti le 24 août 2018, l'organisation SOS-Torture annonçait aux lecteurs une série de publications mensuelles à venir dédiées à décortiquer les dysfonctionnements de la justice burundaise. En effet, cette justice est exercée par des hommes et des femmes parmi lesquels figurent ceux qui, malheureusement, font honte à ce corps pourtant doté d'une mission hautement importante : celle de rendre justice au peuple burundais avec une mission constitutionnelle d'être gardien des droits et libertés des citoyens et des individus⁴.

A travers ce second numéro, le bulletin se propose de revenir sur un cas d'illustration d'un magistrat qui accepte de sacrifier le rôle judiciaire sur l'autel des intérêts individuels, égoïstes, politiques et parfois inavoués.

Certes, l'intention n'est nullement de diffamer qui que ce soit parmi les membres du corps judiciaire mais il est essentiel que les magistrats burundais se rendent compte du fait que leur fonction est véritablement fondamentale pour l'harmonie et la stabilité de la société. C'est pour cette raison qu'ils n'ont pas le droit de

² <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=2/6/182>

³ <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=2/6/182>

⁴ Article 60 de la Constitution du 18 mars 2005.

prendre leur mission à la légère ou de la profaner de quelque manière que ce soit, même si à certains égards, leurs conditions de travail sont précaires comme dans bien d'autres secteurs de la vie socio-économique du pays.

Si les magistrats véreux, corrompus et indifférents dans l'accomplissement de leur ministère doivent être rappelés à l'ordre, il est également juste et souhaitable que des magistrats consciencieux, déterminés à rendre une justice impartiale conformément au droit soient encouragés, respectés et connus du public et ainsi constituer des repères pour les générations futures.

Le cas d'illustration abordé dans le présent numéro est celui de Monsieur Charles NDAGIJIMANA, actuel Président de la Cour constitutionnelle, symbole de magistrat partial doublé de militantisme zélé au service parti au pouvoir CNDD-FDD et fervent défenseur des intérêts personnels du Président de la République Pierre NKURUNZIZA.

A travers le prochain numéro, le Bulletin reviendra sur un ou des exemples de magistrats qui ont eu le courage de dire le droit malgré des menaces qui ont pesé sur eux notamment suite à la sensibilité des dossiers dont ils avaient la charge de traiter. Il s'agira ainsi des cas emblématiques de personnalités qui font honneur au secteur de la justice de par leur sens élevé de responsabilité et de professionnalisme, concourant ainsi à redorer le blason de la magistrature burundaise.

Il importe ici de souligner que le Bulletin de justice est une initiative citoyenne qui requiert la participation de tous dans le plaidoyer pour une justice indépendante et un corps de magistrats indépendants et impartiaux au Burundi.

C'est la raison pour laquelle un espace numérique est ouvert pour une large participation dans la collecte des données et des informations relatives au bon / mauvais fonctionnement de la justice burundaise.

La rédaction

Pour nous contacter

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08

E-Mail :bulletinjustice@sostortureburundi.org

Charles Ndagijimana : « connu dans la magistrature burundaise depuis une décennie. »

Il s'appelle Charles Ndagijimana, il est connu dans la magistrature burundaise depuis une décennie. Natif de la province Muyinga au nord du Burundi, il est très proche du parti CNDD-FDD au pouvoir depuis 2005. Plus précisément, il a milité dans la branche de la jeunesse de ce parti, les Imbonerakure et il n'a pas tardé d'occuper différentes fonctions importantes dans la magistrature malgré son expérience qui n'était pas encore confirmée dans les hautes instances judiciaires.

Il est à noter que depuis l'arrivée du CNDD-FDD au pouvoir, l'avancement de carrière ne tient plus ni du savoir-faire ni de l'expérience et les accointances avec les cercles de décision au sein du régime constituent plutôt une voie sûre d'accéder aux postes de responsabilité. La magistrature burundaise n'a pas fait exception de ces pratiques clientélistes devenues une règle cardinale de fonctionnement du régime en place⁵.

En février 2007, alors qu'éclata une crise politique au sein du CNDD-FDD, Charles NDAGIJIMANA qui était déjà au parquet général de la République sera par la suite utilisé par le camp de Pierre NKURUNZIZA qui avait tout mis en œuvre pour évincer Hussein Radjabu, de la présidence du CNDD-FDD. C'est ainsi que ce magistrat a porté le flambeau dans l'arrestation suivie de condamnation de Hussein Radjabu, ancien homme fort du CNDD-FDD qui venait d'être évincé à la tête du parti. Ce rôle a été joué en complicité avec Monsieur Jean Bosco Ndikumana, ancien procureur général de la République devenu dans la suite ministre de la justice et garde des sceaux.

SOS-Torture Burundi a cherché à en savoir davantage en s'entretenant avec certains magistrats qui ont eu à prêter ensemble avec Charles Ndagijimana au sein de la magistrature. Ils convergent sur le fait qu'il a toujours brillé par son dévouement inconditionnel au CNDD-FDD de sorte que les différentes nominations ne les étonnaient point compte tenu de son zèle.

⁵ Depuis 2005, le CNDD-FDD a promu des gens de la plupart étaient techniquement incompétents en tenant compte du seul critère de militantisme politique et parrainage au sein du parti.

Des nominations qui récompensent le dévouement au régime

A travers le décret n° 100/33 du 10 février 2011, Charles Ndagijimana qui était demeuré un fervent serviteur du régime en place et en particulier dans la répression des opposants politiques de 2007 à 2010, a été nommé Procureur Général auprès de la Cour anti-corruption, une institution dont l'objectif primaire de lutter contre toute forme de corruption a été un échec jusqu'à ce jour.

En juin 2013, il a été nommé Président de la Cour constitutionnelle au moment où l'actuelle ministre de la justice, Mme Aimée Laurentine Kanyana, qui était alors deuxième vice-Gouverneur de la Banque de la République du Burundi (BRB), venait d'être nommée membre non permanent de la Cour Constitutionnelle.

Le choix porté à Charles Ndagijimana à cette époque n'était pas gratuit au regard du projet mûri par Pierre NKURUNZIZA de se maintenir au pouvoir au-delà des deux mandats présidentiels prévus par la Constitution et l'Accord d'Arusha.

La révision de la Constitution par l'Assemblée nationale a échoué à une voix près et ce n'est que la Cour constitutionnelle qui, finalement, a décidé de bénir un troisième mandat fortement contesté, en affirmant que NKURUNZIZA pouvait se représenter pour en 2015, une décision prise sur fond de menaces et intimidations graves à l'endroit des juges de la Cour Constitutionnelle⁶.

***Des avantages hors normes
actuellement garantis à sieur
NDAGIJIMANA : 30.000 Euros par an ...***

Le 08 avril 2015, à la veille d'une forte contestation populaire du troisième mandat suite aux appels de la société civile et de l'opposition politique, Charles Ndagijimana a été nommé Administrateur au sein de la plus

⁶ Alors qu'une partie des juges avaient décidé en défaveur de Pierre Nkurunziza, Charles NDAGIJIMANA a usé de sa position et son influence pour contraindre le reste de ses collègues à se plier devant la volonté de Pierre NKURUNZIZA, exception faite de son vice-président qui a plutôt fui le pays.

importante brasserie et entreprise du pays, la BRARUDI, filiale de Heineken avec un quasi-monopole sur le marché de la bière.

Moins d'un mois après cette nouvelle nomination, la Cour constitutionnelle a décidé le 5 mai 2015 que Pierre Nkurunziza puisse briguer un troisième mandat.

Cinq mois plus tard, Charles Ndagijimana a de nouveau été promu à la BRARUDI par décret. « *Au moins, cela donne l'impression que les gens ont été très disposés à l'encourager par avance à prendre la décision politiquement souhaitable, après quoi il a été récompensé* », a déclaré Stef Vandeginste de l'Université d'Anvers, spécialiste de la politique burundaise⁷.

De ce qui précède, il ressort que ce jeune magistrat a raté une bonne opportunité de prouver son attachement au service du peuple comme le veut les textes fondamentaux du pays. Il aurait dû avoir le courage de s'associer à son brave vice-président Sylvère Nimpagaritse⁸ et ainsi sauver le pays du gouffre dans lequel il est plongé suite au troisième mandat. Ainsi, les sources concordantes affirment que sieur NDAGIJIMANA Charles jouit des avantages considérables pour avoir servi aveuglement les intérêts de son maître et serait toujours prêt à agir selon la volonté de Pierre Nkurunziza.

En guise de reconnaissance pour avoir béni le troisième mandat illégal de Pierre Nkurunziza, des avantages hors normes sont actuellement garantis à sieur NDAGIJIMANA : un salaire motivant et des avantages liés aux fonctions de Président de la Cour constitutionnelle, les avantages reçus en tant que président du Conseil d'administration de la BRARUDI : la somme d'une allocation mensuelle fixe, le paiement en nature (notamment les boissons BRARUDI), les frais de réunion et des indemnités sur les résultats de bilan ou d'exploitation, etc.

Dans un article publié le 6 septembre 2018 par le journal « Le Monde » citant la publication du journaliste d'investigation Olivier van Beemen sur les pratiques immorales de la société Heinken en Afrique, il est bien précisé que Charles Ndagijimana « *perçoit environ 30 000 euros pour quatre*

⁷ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/18/heineken-au-burundi-le-cadeau-du-president-nkurunziza-au-juge-qui-a-autorise-son-troisieme-mandat_5033840_3212.html

⁸ Monsieur Sylvère NIMPAGARITSE, ancien vice-président en exil de la Cour Constitutionnelle qui a eu le courage de dénoncer le coup d'Etat constitutionnel de 2015 lorsque la Cour a validé illégalement la candidature du président Pierre Nkurunziza sous pressions et menaces.

réunions annuelles » Quand le journaliste a interrogé Roland Pirmez, directeur Afrique de Heineken, sur cette affaire, il a répondu : « *Nous avons émis des réserves mais nous n'avons rien pu faire de plus.* »⁹

Selon M. Vandeginste, la nomination de Ndagijimana à ce poste a conduit à une « *agitation inquiétante* » au Burundi. « *Il y a eu une certaine agitation au sein de l'opposition et des organisations de la société civile, qui l'ont considéré comme un cas flagrant de corruption et de paiement des faveurs d'un haut magistrat. Dans le même temps, il y a eu résignation dans l'impuissance ou la réticence des juges à juger de manière indépendante dans des affaires politiquement sensibles* ». ¹⁰

Quand la justice burundaise s'incline devant Pierre Nkurunziza ...



Image prise lors de la prestation de serment des juges de la Cour des Comptes le 21 mars 2017 illustrant la soumission du pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif à travers cette salutation symbolique du magistrat qui se courbe pour saluer le Chef de l'Etat Pierre Nkurunziza

Quand un magistrat d'une haute cour s'incline ainsi devant Pierre Nkurunziza, il y a lieu de se demander comment ces mêmes magistrats qui forment un troisième pouvoir dont le rôle est de sanctionner les abus commis par les deux autres pouvoirs y compris le pouvoir exécutif peuvent y parvenir.

⁹ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/09/06/au-nigeria-heineken-a-forme-des-prostituees-pour-boosteur-ses-ventes_5351386_3212.html

¹⁰ ¹⁰ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/11/18/heineken-au-burundi-le-cadeau-du-president-nkurunziza-au-juge-qui-a-autorise-son-troisieme-mandat_5033840_3212.html

La constitution du Burundi du 18 mars 2005, dans son préambule garantit aux citoyens burundais un ensemble de droits, libertés et devoirs fondamentaux, dont la défense passe par la justice. « *Le Pouvoir Judiciaire, [en effet], gardien des droits et libertés publiques assure le respect de ces droits et libertés dans les conditions prévues par la loi* »¹.

Ce faisant, la Constitution établit un cadre juridique affirmant les droits et, un cadre judiciaire indépendant¹¹ dont la mission essentielle est d'assurer l'application efficace des règles juridiques, afin de protéger les droits et les libertés. L'existence du cadre juridique et du cadre judiciaire caractérise l'État de droit. L'efficacité du contenu du premier, et particulièrement l'efficacité de fonctionnement du second, permettent une régulation des rapports sociaux conflictuels, afin de faire régner la paix sociale.

En ce dernier entendement et, en premier lieu, la justice constitue la structure de base de l'État de droit, de telle sorte qu'assurer le fonctionnement efficace de la justice, c'est renforcer l'État de droit et par voie de conséquence, promouvoir et protéger les droits humains sans oublier la prévention et/ou la gestion des conflits de diverses sortes.

En second lieu, par l'efficacité du cadre juridique et l'efficacité du cadre judiciaire, il est établi une sécurité juridique et une sécurité judiciaire des personnes, des droits et des biens, des transactions et des échanges économiques. Il s'ensuit un climat politique, social et économique apaisé, facteur de confiance, favorable à l'investissement privé (création d'entreprises et création d'emplois) et, par voie de conséquence, au développement humain durable et à la lutte contre la pauvreté. La justice, par la protection des droits humains qu'elle assure est ainsi facteur de développement et de stabilité.

Enfin, la justice est détentrice d'un pouvoir de contrôle et de sanction, obligeant de ce fait, à quelque niveau que l'on se trouve, politique, économique, social, etc., à un comportement transparent et responsable.

¹¹ Cette indépendance tient à la séparation des pouvoirs affirmée à l'article 18 de la Constitution, puis formellement et plus explicitement à l'article 209 : « Le Pouvoir Judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ».

Facteur de paix sociale, de Bonne Gouvernance et de développement économique, la justice apparaît essentielle pour l'État de droit et la construction de la démocratie.

Que conclure ?

Garantir le droit des citoyens à une justice impartiale et égale pour tous, mettre le juge à l'abri de la pression et des injonctions des pouvoirs législatif et exécutif et des faiblesses personnelles ; le protéger contre l'action des lobbies et des corrupteurs, faire en sorte qu'il ne gagne rien à rendre une justice partielle et ne perde rien en jugeant en toute équité même si cela déplaît à quelques-uns, telles sont les finalités de l'indépendance de la magistrature.

Au niveau des principes juridiques, cette indépendance est reconnue et proclamée, mais en réalité, la magistrature reste encore sous l'influence, pas toujours bienfaisante, du pouvoir exécutif. Afin de remédier à ce défaut qui entrave à la fois la justice, la démocratie et les droits humains, il faut rendre aux magistrats et au Conseil Supérieur de la Magistrature toutes les conditions institutionnelles, statutaires, administratives et financières requises pour une totale indépendance. L'indépendance du juge, comme toute liberté, ne s'offre pas sur un plateau d'or. **Le juge doit aussi se sentir et agir comme un acteur majeur dans le combat pour cette indépendance.**

La lutte contre l'impunité par tous les moyens de droit est une meilleure voie de prévenir des violences et préserver les générations futures des maux engendrés par ce fléau. Si aujourd'hui le Burundi vit une crise politique majeure, il n'y a point de doute que l'impunité a substantiellement contribué à l'alimenter d'où la nécessité des mesures vigoureuses, coordonnées et constantes en vue de faire face à l'impunité au Burundi.

Les magistrats eux-mêmes doivent jouer un rôle de premier plan pour que la justice soit rendue au nom du peuple et non au nom des individus ou des groupes d'individus pour des intérêts purement sectaires. Comme l'a dit un auteur : « ***Dans une démocratie saine, le juge doit avoir le pouvoir et la force de mordre la main qui l'a béni*** »¹²

¹² <http://joseyav.afrikblog.com/>